



## CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 16 DECEMBRE 2014 - 20 HEURES**

### **PROCES VERBAL**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Hervé JEZEQUEL, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Jonathan POULIQUEN, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Laurent SEITE.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Christine MOAL, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Janine THIBAUT, Joëlle TOUS-MADEC.

**Procurations :**

Mmes Morgane COZ, Odile MULNER-LORILLON

MM. Jean-Marc CUEFF, Bernard PERRAUT, Bernard SIMON

**Mandataires :**

Mme Joëlle TOUS-MADEC mandataire de Mme Morgane COZ

M. Stéphane CLOAREC mandataire de Mme Odile MULNER-LORILLON

M. Hervé JEZEQUEL mandataire de M. Jean-Marc CUEFF

M. François MOAL mandataire de M. Bernard PERRAUT

Mme Bernadette PETRY mandataire de M. Bernard SIMON

**Absents :**

M. Jean-Louis KICHENIN

Date de la convocation : 10/12/2014

Secrétaire de séance : M. Bruno CORILLION

**La séance est ouverte à 20 heures 00.**

## **1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis par courriel le 30 septembre 2014, le procès verbal de la séance du 24/09/2014 n'a pas fait l'objet de demandes d'observation ou de rectification. Il doit être approuvé en séance.

### **Le procès verbal est approuvé à l'unanimité**

Mme ABJEAN-UGUEN : nous avons une demande avant de commencer ce conseil municipal sur le règlement intérieur : Article 2 – convocation. Je ne vais pas vous lire en entier seulement vous parlez du délai de convocation fixé à cinq jours francs qui n'a pas été respecté. C'est une irrégularité qui peut annuler éventuellement des délibérations. Cela n'est pas notre souhait mais nous tenons à ce que cet incident soit inscrit au PV de ce conseil municipal et à l'avenir nous vous demandons de le respecter.

M. le Maire remercie de le signaler et fait remarquer que cela ne doit plus se reproduire et que les services seront vigilants à bien affranchir les convocations au tarif adapté pour respecter l'article du règlement intérieur qui reprend les obligations du C.G.C.T.

## **2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

(Rapporteur : M. le Maire)

Imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 3.500 habitants, il se tient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le document–support du débat d'orientation budgétaire a été joint à la note de synthèse (Annexe 1). ; Il permet au débat de se tenir conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.

M. le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire : se projeter sur les 5 ans à venir nous paraît indispensable en raison de la situation économique nationale actuelle et des dispositions qui vont impacter financièrement notre commune sur la totalité du mandat à venir.

En effet, il est demandé à nos collectivités locales de participer à la réduction du déficit public à hauteur de 11 milliards d'euros sur les 3 années à venir. Cet effort, partagé par tous, va représenter pour St Pol une baisse de dotation de plus de 100 000 € par an ; entre 2014 et 2017, cela entraîne une perte cumulée de 828 000 € de nos recettes de fonctionnement. A ces baisses de dotation, viennent se rajouter des charges supplémentaires liés aux temps d'activités périscolaires (26 000 € par an)

En utilisant volontairement le terme de révolution, c'est vous sensibiliser sur les conséquences de cet effort. Le service devra être assuré de manière totalement différente avec un niveau à adapter à nos capacités tout en maintenant la qualité. Pour maintenir ce niveau, nous aurions pu choisir la facilité et donc augmenter les taux d'imposition, ça ne sera pas notre choix. L'idée sera de faire aussi bien mais différemment.

Votre équipe municipale s'est donc mise au travail dans ce contexte si particulier, elle envisage de contenir ses dépenses de fonctionnement ; ceci passe par 5 orientations :

- Optimiser la gestion du personnel
- Diminuer le budget aux associations
- Recentrer le budget du CCAS vers ses missions premières

- Calibrer notre politique culturelle et d'animation aux capacités d'une ville de 7000 habitants
- Mutualiser certains services avec la communauté de communes

Le Maire demande si les éléments fournis sont suffisants dans le document. Aucune remarque ou observation sur ce point n'est formulée. Cette formule en quatre pages semble convenir aux conseillers.

M. Stéphane CLOAREC prend la parole afin de donner les explications nécessaires concernant le DOB (état des lieux au 30 novembre, orientations...).

M. le Maire conclut : après une année 2014 marquée par les baisses de dotations de l'Etat, notre commune va, durant les 3 prochaines années, voir une accélération de ces diminutions de dotations. Face à une perte cumulée de 828 000,00 € sur 4 ans, nous nous engageons vers un budget de fonctionnement 2015 des plus serrés. Les incertitudes liées à la réforme territoriale entraînent chez nos partenaires (Conseil Régional et Général) une remise en cause des politiques de subventions ; cet arrêt des financements croisés contracte très fortement les investissements des communes.

Nous savons que les collectivités locales, comme la ville de St Pol, représentent 70% des investissements publics ; avec le risque de diminution de l'investissement, nous avons conscience du risque porté sur les entreprises locales. C'est pourquoi, notre volonté de maîtriser au plus juste notre fonctionnement doit nous permettre de poursuivre nos projets sur le long terme ; ceci doit se faire sans aucune hausse des taux d'imposition car seuls un peu plus de 46% des foyers saint politains sont imposables. Sans cette réelle volonté d'investissements structurants, notre ville stagnerait, ce qui serait préjudiciable pour les générations futures. A nous de trouver le juste équilibre entre notre fonctionnement au quotidien, au travers un service de qualité mais repensé dans sa globalité, et notre capacité d'investissement avec laquelle nous contribuons au soutien économique des entreprises locales. Nous faisons du maintien de l'investissement un « enjeu prioritaire » ; en revanche, la priorité sera portée plutôt à la gestion des équipements existants qu'à la création de nouveaux tant que les subventions pour ces projets ne sont pas certaines.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.**

### **3- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD**

(Rapporteur : M. le Maire)

#### **Exposé :**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 impose aux communautés d'élaborer un schéma de mutualisation des services pour le mois de mars 2015.

La société KPMG missionnée a accompagné la Communauté de Communes du Pays Léonard dans cette élaboration. L'état des lieux et le diagnostic partagé ont déterminé les pistes de mutualisation les plus opportunes. Les instances mises en place ont abouti à un projet de schéma soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de la réunion du 15 octobre 2014.

A l'issue de ce vote, les communes membres de la C.C.P.L. disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. Le diaporama présenté lors de la réunion du 24/11/2014 a été joint en annexe par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2014 approuvant le schéma de mutualisation qui est soumis au vote des communes membres ;
- Vu la présentation du schéma de mutualisation lors d'une réunion programmée le 24 novembre 2014 en présence du cabinet KPMG ;
- Considérant que le schéma de mutualisation appelé à évoluer et présenté aux membres du conseil municipal prévoit notamment :

- la création d'un service commun à toutes les communes et chargé de l'instruction des actes d'urbanisme compte tenu de la fin de l'instruction exercée par la D.D.T.M. au 1<sup>er</sup> juillet 2015;
- la création d'un service commun entre la communauté de communes et la ville de St Pol de Léon dans les domaines :
  - ✓ Gestion comptable
  - ✓ Ressources Humaines
  - ✓ Communication
  - ✓ Direction Générale } dans un premier temps
- ✓ Ingénierie financière et contrôle de gestion
  - ✓ Commande publique } dans un second temps
- La mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) au profit des communes en tant que de besoin.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'APPROUVER le schéma de mutualisation validé par l'EPCI le 15 octobre 2014 et d'y intégrer les observations formulées par les élus de la commune.

### **Discussion :**

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : La mutualisation est un passage obligatoire du fait de la loi du 16 décembre 2010 :

- pour optimiser les ressources et diminuer les charges
- pour les projets et la solidarité territoriale.

Mais il faut éviter toutefois le sentiment de perte de substances des communes et affirmer la pertinence de l'intercommunalité face à la légitimité des communes.

Nous souhaitons découvrir les objectifs d'économie et d'amélioration du service public et connaître l'impact prévisionnel de la mutualisation de la CCPL et des services de St Pol, sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences semble oubliée, un volet social doit pourtant toujours accompagner les changements.

M. le Maire : un schéma de mutualisation ne peut fonctionner que si les agents sont acteurs du schéma et des changements induits. On a bien veillé à l'élaborer dans la concertation et l'expérimentation.

Quant aux propos avancés par certaines personnes, il n'y a pas d'intention hégémonique de ma part pour la ville. J'y vois l'intérêt de m'appuyer sur les compétences et l'expérience, à l'image de ce que des collectivités pionnières ont fait avec succès comme à Lamballe Communauté.

Il faut, par ce schéma, donner confiance aux élus du territoire car elle ne doit pas être perçue comme une ingérence de la ville-centre sur les petites communes.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : que restera-t-il aux communes ?

M. le Maire : les institutions vont forcément évoluer en parallèle pour permettre une bonne représentativité des citoyens dans ces instances locales que sont la ville et la communauté.

M. le Maire conclut : Sur ce dernier point, notre ville s'est fortement engagée dans la mutualisation de ses services avec la communauté de communes. Vous le constaterez l'année 2015 verra de profondes mutations par ce fonctionnement mutualisé. Nous y reviendrons plus largement dans le bulletin municipal de mars.

**Vote favorable à l'unanimité**

**4- RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD.**

(Rapporteur : M. le Maire)

**Exposé :**

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. impose aux communes membres d'un E.P.C.I. de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent. Le document de synthèse de 18 pages dressé par le Président de l'E.P.C.I. a été adressé par courriel à l'ensemble du conseil municipal. Son examen doit permettre au débat de se tenir au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication**

**5- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE"**

(Rapporteur : Mme Françoise CADIOU)

**Exposé :**

Le Maire précise qu'en fin d'année 2009, la commune a sollicité la dénomination "commune touristique" au titre du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme. Cette dénomination a été accordée pour 5 ans par arrêté préfectoral du 3 mars 2010. Il convient de solliciter le renouvellement de la dénomination car seules "les communes touristiques" peuvent prétendre au label "station classée de tourisme".

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11 ;
- Vu la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2010 accordant la dénomination de "commune touristique" à la commune de Saint Pol de Léon.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'AUTORISER à solliciter le renouvellement de la dénomination en "commune touristique" en déposant un dossier complet auprès de la Préfecture du Finistère.

**Vote favorable à l'unanimité**

**6- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – RENOUELEMENT DU MARCHÉ POUR 3 ANNEES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2015**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché de signalisation verticale par le groupement de commande arrive à échéance au 31 janvier 2015. Les communes membres de la communauté sont invitées à se prononcer sur la reconduction du groupement de commande qui permet :

- de globaliser les quantités à mettre en œuvre,
- de constituer une offre plus attractive pour les fournisseurs,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de mutualiser les procédures de passation des marchés.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Afin de relancer pour trois années un marché à bons de commande pour la fourniture de signalisation verticale qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2015, le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- ADOPTER la procédure de commande,
- AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement,
- DESIGNER un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement : M. Hervé JEZEQUEL
- DESIGNER un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire : M. François MOAL
- VALIDER les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commande pour la signalisation verticale.

**Vote favorable à l'unanimité**

**7- DECISION MODIFICATIVE N°3-2014 : COMMUNE – CANTINE – ASSAINISSEMENT - PEMPOUL - KERVARQUEU**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire propose d'apporter un certain nombre de modifications aux budgets de la commune dont l'exécution conduit à procéder à des régularisations de fin d'exercice.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à passer les écritures d'ajustements suivantes :

**BUDGET DE LA COMMUNE**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
73925 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	3 402,00	70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables	8 199,92
042 - Amortissement (6811)	3 732,33		
673 - Annulation des titres sur exercice antérieur	1 000,00		
6541 - Non valeur	65,59		
<b>TOTAL</b>	<b>8 199,92</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 199,92</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération d'équipement:	3 732,33	040 - Amortissements (28031)	3 143,69
- Voiries opération 101	3 732,33	040 - Amortissements (28033)	586,04
		040 - Amortissements (28188)	2,60
<b>TOTAL</b>	<b>3 732,33</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 732,33</b>

**BUDGET DE LA CANTINE GARDERIE**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Annulations de titres sur exercices antérieurs	250,00	7488 - Fond d'amorçage rythmes scolaires	2 450,00
6541 - non valeur	26,20		
60632 - Petit équipements TAPS	2 173,80		
<b>TOTAL</b>	<b>2 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 450,00</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2184 - Mobilier	186,00		
2188 - Autres matériels	- 186,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
611 - Traitement des boues	7 000,00	704 - Travaux	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>

**BUDGET DE PEMPOUL**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - Amortissement	150,04	7088 - Locations temporaires	150,54
6541 - Non valeur	0,50		
<b>TOTAL</b>	<b>150,54</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150,54</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2318 - Mouillages & divers	150,04	042 - Amortissement (28153)	150,04
<b>TOTAL</b>	<b>150,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150,04</b>

**BUDGET DE KERVARQUEU**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605 - Travaux	50 000,00	7015 - Ventes de lots	42 415,34
71355 - Variations de stocks de terrains aménagés	42 415,34	71355 - Variations de stocks de terrains aménagés	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>92 415,34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 415,34</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
3555 - Terrains aménagés	50 000,00	1641 - Emprunt	7 584,66
		3555 - Terrains aménagés	42 415,34
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>

Les écritures détaillées ci-dessus doivent être passées avant la clôture des exercices budgétaires pour figurer aux comptes administratifs 2014.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions**

**8- ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE LA CATHEDRALE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à concurrence est paru en juillet 2014 en vue d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration de la cathédrale. Les commissions d'appel d'offres du 17 octobre et du 7 novembre 2014 ont proposé au pouvoir adjudicateur (le Maire) de retenir l'offre présentée par le groupement représenté par Madame



Marie-Suzanne De Ponthaud, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ayant validé la candidature de Mme De Ponthaud, le conseil municipal doit autoriser le Maire à attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au titulaire retenu par la commission d'appel d'offres.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

- Vu l'appel public à candidatures envoyé le 15 juillet 2014 ;
- Vu le registre des offres déposées arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- Vu les commissions communales d'appel d'offres des 17 octobre 2014 et 7 novembre 2014 ainsi que leur procès-verbaux ;
- Vu l'accord de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 26 novembre 2014 en application du décret n°2009-749 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'AUTORISER à attribuer à Mme Marie-Suzanne De Ponthaud et ses cotraitants déclarés la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du massif occidental de la basilique Pol Aurélien.

**Vote favorable à l'unanimité**

9- **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire fait part de deux demandes de subventions émanant du Président du Centre Nautique d'une part, et du Président de l'Association des Amis de la Chapelle du Kreisker, d'autre part.

La première demande est motivée par l'accroissement des activités proposées par le Centre Nautique ; la seconde pour la pérennisation des Mardis de l'Orgue en juillet et août.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est proposé de fixer à

- 7.500,00 € l'aide supplémentaire accordée au centre nautique considérant que l'offre d'activités qui s'étoffe au Centre Nautique profite à l'ensemble des usagers du bord de mer et contribue à l'attractivité touristique du territoire ;
- 250,00 € la subvention accordée aux Amis de la Chapelle du Kreisker pour boucler le financement des Mardis de l'Orgue – édition 2014, étant entendu que cette aide sera proposée d'être reconduite pour engager la programmation de l'été 2015.

Ces crédits exceptionnels accordés sur l'exercice 2014 peuvent être prélevés sur les reliquats du compte 6574 du budget général.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions**

## **10- REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES – BILAN AU 15/12/2014**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

Le Maire fait part de la demande du trésorier à présenter régulièrement devant l'assemblée délibérante les remboursements de sinistres responsables et non responsables. Il propose de dresser un bilan chaque fin d'année de tous les remboursements perçus et payés aux victimes.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la liste des encaissements et des décaissements d'assurances arrêtée au 15 décembre de l'exercice budgétaire 2014 :

<b>Nature du Sinistre</b>	<b>Montant</b>	<b>Indemnisation Assurance</b>	<b>Paiement au tiers</b>
Eclairage public rue du Port	2.482,47 €	ALLIANZ	
Tempête février 2014	35.299,00 €	ALLIANZ	
Toiture TST – Tempête	938,00 €	ALLIANZ	
Plots inox parvis	1.604,38 € 4.240,00 €	ALLIANZ	
Bris de glace véhicule	421,94 €	GROUPAMA	
Chute d'arbre sur abri de jardin	500,00 €		Franchise au tiers
Dégât des eaux en mitoyenneté	500,00 €		Franchise au tiers

Le conseil municipal doit ATTESTER qu'il a été porté à sa connaissance le bilan 2014 des indemnisations d'assurances et des remboursements aux tiers sinistrés.

### **Le Conseil Municipal prend acte de la communication**

## **11- VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES PROPOSES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

Le maire précise que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit les modalités de constitution des commissions communales des impôts directs. Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants doivent être désignés pour la ville de Saint Pol de Léon.

Cette commission est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

A l'issue du renouvellement électoral de mars 2014, une liste de 32 personnes représentatives du tissu social et professionnel de la commune a été soumise à la Direction des Finances Publiques (D.D.F.I.P.). Une liste définitive de 16 commissaires a été proposée par la D.D.F.I.P. Il convient de la valider en séance.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Afin de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat, le Maire propose de VALIDER la liste des 16 noms proposés par le Direction des Finances Publiques :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
HERRY Célestine, 19 résidence de la rive COURSIN Martine, 43 rue du port GUIRIEC Sylvie, Rodrigou KERBRAT J-Paul , Le Vrennit LE PAPE Pascal, Créach André LEMOIGNE Céline, 45 Pen Ar Ru CAROFF Odile, Kerasplam Bras SEITE Jacques, Pont Plaincoët, Plougoulm	ROUE Pascal, Kergréguin PRIGENT-GUERER M-Paule, 1 rue de Kerivarch LE NOAN Gilles, 5 rue Joseph Kersebet CREACH Arnaud, plage Ste Anne, Le Chalet TOUS Yann, 11 lot. du Douric CABIOCH Annick, 12 rue des Cormorans MEUDIC Nicole, 9 impasse de Couëdic KERLEO Véronique, lot. Parc du Château

La commission ainsi constituée sera convoquée en début d'année 2015 pour examiner les listes 41 – bâti et non bâti – notamment les modifications à apporter aux valeurs locatives depuis la précédente réunion du 18 février 2014.

**Vote favorable à l'unanimité**

## **12- REGULARISATIONS FONCIERES : CHEMIN DE TROGUEROT, RUES DU PORT ET MOUEZ AR MOR**

(Rapporteur : M. François MOAL)

### **Exposés :**

Le Maire rend compte des demandes de régularisations foncières examinées lors de la commission d'urbanisme du 12 juin 2014. Chacun des dossiers a reçu l'avis favorable de la commission. Il convient de délibérer sur ces rétrocessions au profit de la commune pour mettre en conformité le document cadastral et les relevés de propriétés. **Un plan est joint en annexe 2.**

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Suivant les avis favorables de la commission d'urbanisme du 12 juin 2014 et les acquiescements des propriétaires concernés, le Maire propose aux membres du conseil municipal de régulariser par acquisitions gratuites les parcelles suivantes :

- AL n° 233 d'une superficie de 558 m<sup>2</sup> sise rue Mouez Ar Mor appartenant à M. François CREACH ;
- AL n° 399 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> sise rue Mouez Ar Mor appartenant à Mme Marie-Louise KERBIRIOU ;
- AL n° 437 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> sise rue Mouez Ar Mor appartenant à la SAS F.M.T. représentée par M. Marcel TREGUER ;

Ces trois parcelles étant aménagées et affectées à la circulation publique.

- AK n° 512 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> sise Chemin de Troguérot appartenant à M. François CREACH.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- SIGNER, au nom de la commune, les actes comprenant les cessions gratuites des parcelles AL n° 233, 399, 437 et AK n° 512 ;
- REGLER les frais d'acte inhérents à ces cessions ;
- DESIGNER le notaire de son choix en vue de rédiger les actes de régularisations foncières.

**Vote favorable à l'unanimité**

### **13- CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Rapporteur : M. François MOAL)

#### **Exposés :**

Le Maire rappelle que le classement des voies communales est de la compétence du conseil municipal.

Les voies qui font partie du domaine routier communal et qui sont affectées à la circulation publique sont dénommées voies communales. La longueur de la voirie communale entre dans le calcul des dotations versées par l'Etat.

Il convient donc d'intégrer les récentes voies créées dans le linéaire de voirie communale.

\*\*\*

#### **Proposition de délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 ;
- Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L.141-1 à L.141-12 et R.141-1 à R.141-12 ;
- Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment l'article L. 62-11 .

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ENTERINER le classement des voies suivantes dans le domaine public communal considérant qu'elles sont affectées à la circulation publique routière :

- la rue de l'Estran d'une longueur de 192 mètres,
  - la place du Gourveau d'une longueur de 70 mètres,
  - les rues du nouveau lotissement communal de Kervarquet pour un linéaire total de 446 mètres (rue des Producteurs, des Emballeurs, des Expéditeurs, des Routiers et Square des Primeurs).
- Permettant de déclarer aux services préfectoraux un linéaire de voies communales porté à 47.851 mètres au lieu de 47.143 mètres linéaires pour l'année 2013.

**Vote favorable à l'unanimité**

### **14- DENOMINATION DE VOIES ET PLACES**

(Rapporteur : M. François MOAL)

#### **Exposés :**

Le Maire rappelle que la dénomination des voies, places et bâtiments publics communaux relève de la compétence du conseil municipal (article L.2121-29 du C.G.C.T.).

Deux appellations ont été soumises à l'avis de la commission d'urbanisme du 16 octobre 2014. Il convient de les entériner en séance plénière.

\*\*\*

#### **Proposition de délibération :**

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 octobre 2014 et des ayants-droits des personnes honorées concernées, il est proposé à l'assemblée délibérante de DENOMMER :

- "Place Loulou CASTEL, adjoint au Maire de 1971 à 1978 et de 1983 à 2008", la nouvelle place jouxtant l'avenue de la gare ;
- "Rue Bernard QUEINNEC, dernier groupeur de Saint Pol de Léon", la nouvelle rue contournant l'espace Ti Kastelliz ;
- "Venelle du Paradis", entre le chemin du Paradis et le lotissement des embruns ;
- "Rue de Kerrannou", l'axe principal de desserte de la zone d'activités de Kerrannou ;
- "Rue du Chevalier de Kersaint Gilly", entre la rue des Vieilles Ursulines et celle de l'Evêché ;
- "Rue du château d'eau", la voie desservant le centre technique municipal depuis le giratoire de Benicarlo ;
- "Chemin de Kermenguy", la voie communale en direction du quartier de Kermenguy

Et d'AUTORISER le Maire à notifier ces dénominations aux administrations et services publics.

**Vote favorable à l'unanimité**

M. le Maire précise qu'une inauguration officielle de la Place Loulou Castel et de la rue Bernard Queinnec aura lieu au printemps 2015.

**15- DELEGATIONS AU MAIRE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Signature d'une convention de ligne de trésorerie de 600.000 euros pour une année avec le Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration du massif occidental de la cathédrale à Mme Marie-Suzanne de PONTAUD mandataire du groupement DE PONTAUD-BOURRY – AIA INGENIERIE – 186.066,00 € HT.
- Attribution des Marchés d'assurances pour 2015 par lots séparés suite à l'appel d'offres du 15/10/2014 :
  - ✓ R.C. à ALLIANZ : 6.591,25 € TTC
  - ✓ Flotte automobile à GROUPAMA : 9.223,78 € TTC
  - ✓ Multirisques – DOB à ALLIANZ : 18.301,33 € TTC
  - ✓ P.J. à PROTEXIA France/ALLIANZ : 2.100,00 € TTC
  - ✓ Garantie Auto Mission à GROUPAMA : 550,00 € TTC
  - ✓ Embarcation maritime à GROUPAMA : 95,70 € TTC
- Attribution du marché de prestations informatiques lié à la maintenance, la formation et le suivi des logiciels professionnels à la société SEGILOG pour 3 années – 11.150,00 € HT par an
- Attribution du lot assurance des obligations statutaires de l'employeur à la société GAN/SOFCAP pour l'année 2015 : 6,58 % de l'assiette de la masse salariale

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire**

**16- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**👉 AGENDA**

17 décembre	19h00 - CCPL	Conseil Communautaire
19 décembre	11h00	Inauguration Piste Curling

## Vœux

7 janvier	18:00 en mairie	Vœux aux nouveaux arrivants
14 janvier	16:30 Ti Kastelliz	Vœux aux personnels
21 janvier	18:00 Ti Kastelliz	Vœux aux associations
30 janvier	19:00	Vœux Communautaires
6 février	19:00 Kérisnel	Repas des agents et élus communautaires

## Elections Départementales

Dimanche 22 mars et dimanche 29 mars 2015 de 8h00 à 18h00

**L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22 h 15.**

A Saint-Pol-de-Léon, le 16 décembre 2014.

Le Maire,  
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,  
M. Bruno CORILLION

Les Conseillers Municipaux,